

Demande de financement et accessoires Membres artificiels conventionnels et membres artificiels à source d'énergie externe Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande

Quels types de membres artificiels sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

Les membres artificiels inférieurs et supérieurs conventionnels et les membres artificiels supérieurs à source d'énergie externe sont couverts par le PAAF.

Le PAAF ne contribue qu'à payer le co de la prothèse la plus élémentaire requise pour l'usage quotidien comme le définit le PAAF aux fins de financement.

De l'aide financière n'est pas accordée pour une prothèse requise pour un usage occasionnel, utilisée seulement à l'école et au travail ou utilisée pour un programme d'exercices ou à des fins sociales ou récréatives.

Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom et à qui il manque une partie ou la totalité d'un bras ou d'une jambe peut déposer une demande.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

Comment dois-je faire une demande?

Vous devez prendre un rendez-vous avec une équipe de soins aux personnes amputées inscrites au PAAF qui évaluera vos besoins et recommandera la prothèse appropriée qui y répond le mieux.

Toute équipe de soins aux personnes amputées inscrite comprend un médecin, un ou une prothésiste et un ou une physiothérapeute ou un ou une ergothérapeute.

L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des politiques établies. Si vous êtes jugé admissible, l'équipe remplira le formulaire de demande ci-joint et le fera parvenir au personnel du PAAF aux fins d'examen.

Qui peut signer mon formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

Que se passe-t-il ensuite?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur.

Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?

Le PAAF paie 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF paiera 100 % du montant approuvé.

Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du co d'un appareil et des fournitures?

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre prothèse. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du co total vous devrez payer.

Qu'arrive-t-il si j'achète ma prothèse avant de recevoir l'approbation du PAAF?

Après la date d'approbation, le PAAF ne paiera que le montant approuvé. Si vous demandez à votre fournisseur de commander la prothèse avant de recevoir l'approbation de financement du PAAF, vous devrez payer le plein montant au fournisseur si votre demande de financement n'est pas approuvée.

Y a-t-il une garantie?

Oui, elle devrait vous être donnée par écrit par le ou la prothésiste. La prothèse est garantie pendant six mois contre les bris et pendant trois mois pour un ajustement à votre satisfaction, à condition que votre taille ou votre état de santé ne change pas de façon importante. Vous devriez demander au prothésiste ou à la prothésiste des précisions au sujet de la garantie du fabricant sur les pièces.

Le PAAF paie-t-il les réparations?

Le PAAF ne paie ni les réparations ni l'entretien. En tant que propriétaire de la prothèse, vous êtes responsable de son entretien.

Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer mon membre artificiel?

Le PAAF peut contribuer à payer le nouveau membre artificiel si :

- votre état de santé ou votre taille a changé ;
- votre membre artificiel a atteint sa durée de vie utile.

Le montant de la contribution variera en fonction de l'aide financière que vous avez reçue antérieurement du PAAF. Le PAAF ne finance pas le remplacement de la prothèse d'origine si elle a été perdue ou volée ou qu'elle a été endommagée en raison d'un mauvais usage. Nous vous encourageons à souscrire une assurance pour vous prémunir contre ces éventualités.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si vous avez besoin d'un membre artificiel, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière du PAAF, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les cos. Si vous n'êtes pas assuré, vous pourriez envisager de communiquer avec des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires afin d'obtenir de l'aide.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires
fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804
Sans frais 1-800-268-6021
ATS 416-327-4282
ATS sans frais 1-800-387-5559
Courriel : adp@ontario.ca

Ou visitez notre site Web au : [www.ontario.ca/fr/page/
programme-dappareils-accessoires-fonctionnels](http://www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels)